

Commission mixte internationale

Douzième rapport biennal sur la qualité de l'eau dans les Grands Lacs

INTÉGRITÉ BIOLOGIQUE : LES RÉPERCUSSIONS DES AGENTS PATHOGÈNES

Septembre 2004

Vue d'ensemble

Par l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs, les gouvernements des États-Unis et du Canada ont affirmé leur intention « de rétablir et de conserver l'intégrité chimique, physique et biologique des eaux de l'écosystème du bassin des Grands Lacs ». À cette fin, les deux gouvernements fédéraux ont convenu « de déployer le plus d'efforts possible pour élaborer des programmes, des pratiques et des techniques visant à mieux connaître cet écosystème et pour éliminer ou réduire le plus possible les rejets de polluants dans le bassin des Grands Lacs ».

La Commission mixte internationale (CMI) doit faire une évaluation complète des progrès accomplis vers la réalisation des objectifs de l'Accord tous les deux ans. Le Douzième rapport biennal sur la qualité de l'eau dans les Grands Lacs est sa plus récente évaluation.

Douzième rapport biennal sur la qualité de l'eau dans les Grands Lacs

En septembre 2004, la Commission mixte internationale a publié son Douzième rapport biennal sur la qualité de l'eau dans les Grands Lacs. Elle y présente l'évaluation des progrès accomplis pour l'application de l'Accord et met en évidence les points qui nécessitent, selon elle, une attention ciblée dans les meilleurs délais.

La Commission n'aborde pas

toutes les questions importantes concernant les Grands Lacs, mais présente une analyse et huit recommandations précises quant aux éléments de l'Accord se rapportant à l'intégrité physique, biologique et chimique qui sous-tendent l'approche de l'écosystème visant à atteindre l'intégrité écologique.

La présente fiche d'information en est une de six qui mettent en relief les questions importantes dont traite le rapport.

RÉPERCUSSIONS DES AGENTS PATHOGÈNES

De nombreux phénomènes menacent l'intégrité biologique des Grands Lacs. Les éclosions de maladies gastrointestinales signalées devraient sonner l'alarme que les résidents du bassin font face à des menaces graves et généralement non reconnues provenant d'une substance utilisées quotidiennement et considérée sûre : l'eau que nous consommons et sur laquelle nous comptons pour nos loisirs.

Contamination microbienne

La Commission reste préoccupée par la pollution microbienne dans l'écosystème du bassin des Grands Lacs. Si les problèmes graves ne sont pas fréquents, les éclosions de maladies hydriques à Milwaukee (Wisconsin) et à Walkerton (Ontario) ont mis en évidence le risque réel de tragédies si l'eau potable n'est pas traitée adéquatement ou si elle est

menacée par des charges importantes de pollution.

Les éclosions de maladies infectieuses microbiennes montrent la fragilité des barrières conçues pour protéger la santé publique. Selon les recherches, ces éclosions pourraient ne représenter qu'une fraction du nombre de maladies gastrointestinales causées par la pollution microbienne chaque année. Les Centers for Disease Control américains signalent de plus en plus de cas de maladies hydriques infectieuses aux États-Unis, et on estime qu'entre 6 et 40 % de l'ensemble des cas de maladies gastrointestinales du pays pourraient être d'origine hydrique.

Origines des agents pathogènes

Le Douzième rapport biennal montre les provenances possibles des agents pathogènes gastrointestinaux qui aboutissent dans les plans d'eau et dans l'eau potable : déchets des animaux domestiques, déchets humains et animaux provenant de l'épandage de boues, tas de fumier et fosses septiques qui fuient. Quand plusieurs collectivités voisines utilisent des cours d'eau, comme c'est le cas pour une bonne partie des régions canadiennes et américaines des Grands Lacs, les débordements d'eaux usées présentent des risques de concentrations élevées de pollution microbienne pour les collectivités en aval.

Faiblesses de la détection des agents pathogènes

Même quand une maladie hydrique survient, il peut être difficile de la détecter. Ainsi, les cas de maladies causées par des agents pathogènes présents dans l'eau sont probablement sous-déclarés aux autorités de la santé publique. La plupart des personnes atteintes souffriront de symptômes ressemblant à ceux de la grippe plusieurs jours après avoir été exposées, soupçonnant rarement l'eau contaminée et supposant plutôt qu'il s'agit d'un empoisonnement alimentaire.

Nouveaux agents pathogènes

Certains spécialistes croient que l'utilisation massive et largement non réglementée d'antibiotiques en agriculture, conjuguée au nombre croissant d'agents pathogènes résistants aux antibiotiques présents à l'état naturel pourraient augmenter les risques pour l'environnement aquatique et la santé humaine. Les bactéries résistantes aux antibiotiques se sont répandues dans l'environnement par l'usage peu avisé d'antibiotiques dans les soins de santé des êtres humains et des animaux. Si les bactéries résistantes aux antibiotiques infectent les êtres humains, il sera beaucoup plus difficile pour les médecins de trouver le remède approprié pour les personnes atteintes.

Conclusions

Les systèmes de collecte des eaux usées ainsi que les systèmes de traitement et de distribution de l'eau de la région des Grands Lacs sont inadéquats ou sont en détérioration. Tous les responsables de la gestion des bassins hydrographiques et des

ressources hydriques devront mettre en œuvre des mesures coordonnées afin de contrer les pressions croissantes de l'agriculture, du développement, des industries, de la croissance de la population et de l'expansion urbaine en vue de protéger efficacement l'écosystème et la santé publique. La coordination entre les administrations est fortement recommandée, et la Commission souligne l'importance pour les administrations de considérer le bassin hydrographique comme unité de planification de base.

Il faut des outils et des méthodes améliorés, plus efficaces et mieux adaptés pour surveiller les risques microbiens et établir des modèles en ce qui concerne les eaux de surface et les eaux souterraines. Il est absolument essentiel d'avoir des méthodes de réduction et de gestion des risques appliquées à l'ensemble d'un bassin hydrographique et protégeant la sécurité de l'approvisionnement en eau. Il faut aussi mettre en place des mesures de détection, de traitement et d'intervention pour des contaminants multiples, y compris les contaminants microbiens et leurs toxines, les polluants habituels et les nouveaux composés préoccupants (notamment les produits pharmaceutiques, les antibiotiques et les produits de soins personnels).

Recommandation

Il est recommandé que tous les paliers de gouvernement élaborent et mettent en œuvre des mesures de planification coordonnées en vue de protéger efficacement l'eau potable des pressions croissantes des industries, de l'urbanisation, des infrastructures vieillissantes et de l'agriculture, et notamment de protéger la santé des humains et

l'équilibre des écosystèmes contre les grandes exploitations d'élevage.

Examen prévu de l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs

Le rapport déclenche le très attendu examen de l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs. Cet accord historique a été signé en 1978 puis révisé en 1987. Il n'a pas été actualisé ou modifié depuis plus de 17 ans. Dans l'intervalle, la technologie et les connaissances scientifiques ont immensément progressé. Nous devons moderniser l'Accord en fonction de cette évolution, dans l'objectif d'un avenir écologiquement durable.

Commission mixte internationale (CMI)

La CMI a été créée par le Traité des eaux limitrophes de 1909 conclu entre les États-Unis et le Canada. Le Traité reconnaît que chacun des pays peut être touché par les actions de l'autre dans les réseaux fluviaux et lacustres qui longent leur frontière commune. Il a pour objet d'empêcher ou de résoudre les différends concernant ces eaux limitrophes.

Pour renseignements

On peut obtenir d'autres renseignements concernant le *Douzième rapport biennal sur la qualité de l'eau dans les Grands Lacs* publié par la CMI en s'adressant à un bureau de celle-ci :

Bureau régional des Grands Lacs
Jennifer Day
Au Canada –
100, av. Ouellette, 8^e étage
Windsor, ON N9A 6T3
(519) 257-6734

Aux États-Unis –
P.O. Box 32869
Detroit, MI 48232
(313) 226-2170 Ext. 6734
commission@windsor.ijc.org

Section canadienne
Nick Heisler
234, av. Laurier O., 22^e étage
Ottawa, ON K1P 6K6
(613) 992-8367
commission@ottawa.ijc.org

Section des États-Unis
Frank Bevacqua
1250 23rd St. N.W., Suite 100
Washington, D.C. 20440
(202) 736-9024
commission@washington.ijc.org

**Pour obtenir des renseignements
sur la CMI et son rapport, consulter
la page Web de la Commission à
l'adresse www.ijc.org.**